

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 501

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 444 de M. Breton

ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« libre »,

insérer les mots :

« et complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à l'avortement dans la vie d'une femme n'est pas une chose anodine, c'est pourquoi il convient de s'assurer que son information soit la plus complète possible pour que cette décision soit prise le plus librement possible.